

peut ramener sur le tapis une question qui a déjà été débattue et réglée au cours de la même session. J'appelle leur attention sur le commentaire n° 332 de *Beauchesne*, 3^e édition:

Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions interdit de présenter des questions ou des projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

Une vieille règle du Parlement dit: "Une question qui a déjà été débattue et sur laquelle la Chambre s'est prononcée dans un sens ou dans l'autre ne peut revenir sur le tapis, le jugement de la Chambre ayant déjà été rendu. Sans cette règle, on pourrait passer le temps de la Chambre à discuter des motions de même nature et on pourrait en arriver à des décisions contradictoires au cours de la même session."

M. Macdonnell (Greenwood): Que Votre Honneur me permette de signaler, comme l'a fait déjà le député d'Eglinton (M. Fleming), que jusqu'ici la Chambre n'a adopté que la résolution qui préparait la voie à la présentation d'un projet de loi. Cela remonte à quelques semaines. Il nous faut certes maintenant prendre une décision définitive.

Que Votre Honneur se rassure: je n'entends pas revenir sur ce qui a été dit il y a des semaines. Ce que je tiens surtout à dire c'est que certains événements sont survenus depuis six semaines. Franchement, la décision que nous prenons en adoptant le projet de loi, c'est dès maintenant qu'il faut la prendre. Nous devons prendre une décision à la lumière des faits que nous possédons en ce moment.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu interrompre le député, mais je crois devoir appeler son attention et celle de la Chambre sur la coutume suivie à ce sujet. Le député déclare qu'il n'entend pas parler au long de cette question. Voilà pourquoi, je crois devoir lui permettre de continuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Avant que la question soit réglée définitivement il serait bon de rappeler que, de fait, le point qu'a invoqué le député d'Eglinton et que répète le député de Greenwood, n'est pas exact.

Il ne s'agissait pas d'une simple résolution portant présentation d'un bill; la question alors soulevée avait trait à un amendement à cette résolution dans lequel l'honorable député de Greenwood lui-même condamnait précisément la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente comme n'étant ni nécessaire ni opportune. La décision de la Chambre rejetant l'opinion exprimée dans l'amendement se trouve à la page 302 des *Procès-verbaux*.

M. Drew: A ce sujet, cependant, la proposition d'amendement sur laquelle la Chambre

s'est prononcée doit être envisagée en regard de la question dont la Chambre était saisie au moment de la mise aux voix. Il faut se rappeler que la Chambre était alors saisie d'une motion portant qu'il était opportun de présenter un certain projet de loi. Toute proposition d'amendement qui soulève d'autres questions tend simplement à montrer pourquoi il n'est pas opportun que le projet de loi en cause soit présenté tel quel. C'est sur cette proposition d'amendement que la Chambre s'est prononcée. Maintes fois au cours de la discussion on a signalé que la Chambre serait plus tard saisie d'un projet de loi et qu'on pourrait alors débattre la question à l'égard de l'article précis du bill qui serait mis à l'étude.

M. Knowles: Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? A mon avis, Votre Honneur devrait tenir compte de l'opinion exprimée, j'en suis sûr, par May et Bourinot à deux ou trois endroits. Jusqu'ici, je n'ai trouvé cette opinion qu'à un endroit, soit à la page 317 de la treizième édition de May. Elle est exprimée dans une phrase qui suit l'alinéa bien connu et qui commence ainsi:

C'est une restriction salutaire d'empêcher les membres de recommencer un débat déjà terminé.

Voici ce qu'ajoute May un peu plus loin:

Cette règle ne s'applique pas aux débats qui ont lieu aux différentes étapes d'un bill.

Les autres passages que je trouverais, j'en suis sûr, si j'avais le temps de les chercher, établissent que les délibérations aux diverses étapes d'un bill sont censées faire partie d'un même débat. Il est loisible de se reporter à des étapes antérieures du débat sur la même question, quand elle n'a pas été tranchée.

A mon avis, si l'amendement à la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens portait sur une question qui avait été réglée définitivement par cet amendement, il nous faudrait déterminer si la question pourrait être examinée de nouveau. Mais la question n'a pas été réglée définitivement. La question se pose dans le bill que la Chambre est appelée à étudier en vue de la deuxième lecture. Il s'agit de la question du relèvement de la taxe de vente. C'est l'une des questions que nous sommes appelés à approuver ou à désapprouver en nous prononçant à l'égard de la deuxième lecture du bill.

Le point que Votre Honneur a soulevé et que le premier ministre a souligné à votre attention est fondé dans une certaine mesure; mais je vous ferai observer, d'abord, que nous sommes encore saisis de la question de la taxe de vente puisque c'est un des sujets qui constituent le fond même de ce projet de loi;